

DELIBERATION

**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS**

DU 12 DECEMBRE 2024

Séance du douze décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy-en-Valois, sous la présidence de Monsieur Didier DOUCET à 19 heures 00.

Date de la convocation : six décembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 94

Délégués présents : 53

Pouvoirs : 13

Votants : 66

Absents : 28

Présents : M. BORNIGAL Christian - Mme CARREL-TORLET Josy - M. CASSA Michel - Mme CAVALETTI Véronique - MM. CAZERES Jean-Michel - CHERON Yves - COLLARD Michel - DALLE André - DANSE Gilles (S) - DAUDRÉ Antoine - de KERSAINT Guy-Pierre - DI PIZIO Laurent - DOUCET Didier - DUBOIS Sylvain - DUVILLIER Benoit-Dominique - DÉMARET Jean-Pierre (S) - FAYOLLE Pascal - GAGE Daniel - Mme GIBERT Dominique - M. GILLET Franck - Mme GROSS Auriane - MM. HEURTAUT Damien - KUBISZ Richard - LAVEUR Gilles - LEFEVRE Francis - Mmes LEMOINE Sophie - LEROY Astride - MM. LEVASSEUR Bernard - LEYRIS Yann - Mme LOBIN Martine - M. MARGOTTET Jérôme - Mmes MARTIN-VANLERBERGHE Pauline - MOINAT Lysiane - MM. MORA Roger - MOREIRA Georges - NAPORA Pierre - Mme NIVESSE Françoise - MM. PEPINEAU Jean-Luc (S) - PHILIPON François - Mme POTTIER Cécile - MM. PROFFIT Benoît - RAMIZ Jean-Michel - Mmes RANSON Elisabeth - RULENCE Dorothee - MM. RYCHTARIK Jean-Paul - SALSAT Jean-Marie - SICARD Louis - SPEMENT Michel - SURVILLE Alain (S) - TAVERNIER Thierry - THIENPONT Emmanuel - Mmes VANIER Martine - VERCLEYEN Sylvie.

Absents : Mmes ANNERAUD-POULAIN Evelyne - AYADI Hanene - BAHU Martine (Excusée) - MM. BIZOUARD Alain - BONVENTRE Pascal - CLOUET Jean-Louis - CORNILLE Vincent - DALLE Claude - DALONGEVILLE Fabrice - DECLEIR Daniel - DELOBELLE Yann - DEMORY Thibaud - GERMAIN Christophe - GONIAUX Joël - HOULLIER Michel - Mmes LAGNEAU Marie-Pierre - LEGRAND Karine - LEROY Ghislaine - M. LUKUNGA Joseph - Mme MEUNIER Anke - MM. PETERS Stéphane - PICHELIN Julien - Mme RUGALA Cécilia - MM. SELLIER Gilles - SMAGUINE Dominique - Mmes WILLET Catherine - WOLSKI Murielle - M. XUEREF Stéphane.

Pouvoirs : Mme CHAMPAULT Agnès (Ève) à M. CHERON Yves (Ver-sur-Launette) - Mme CLERGOT Adeline (La Villeneuve-Sous-Thury) à Mme POTTIER Cécile (Marolles) - M. COLLARD Sylvain (Boursonne) à M. HEURTAUT Damien (Autheuil-en-Valois) - Mme DELBOUYS Rachel (Crépy-en-Valois) à M. DUBOIS Sylvain (Crépy-en-Valois) - Mme DOUAT Virginie (Crépy-en-Valois) à M. SPEMENT Michel (Crépy-en-Valois) - M. DOUET Jean-Paul (Montagny-Sainte-Félicité) à M. CAZERES Jean-Michel (Ermenonville) - M. ETAIN Pascal (Ormoy-Villers) à Mme CAVALETTI Véronique (Feigneux) - M. FOUBERT Arnaud (Crépy-en-Valois) à Mme CARREL-TORLET Josy (Crépy-en-Valois) - M. LEFRANC Daniel (Silly-le-Long) à M. DOUCET Didier (Lagny-le-sec) - M. LEGOUY Claude (Crépy-en-Valois) à Mme MOINAT Lysiane (Crépy-en-Valois) - Mme TARDIVEAU Marie-Paule (Glaignes) à M. LEVASSEUR Bernard (Séry-Magneval) - M. TASSIN Joel (Nanteuil-le-Haudouin) à Mme GROSS Auriane (Nanteuil-le-Haudouin) - Mme VALUN Yvette (Émeville) à M. LAVEUR Gilles (Bonneuil-en-Valois).

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry TAVERNIER

Délibération n° 2024 / 157

Objet : Adoption du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois

EXPOSE

La Communauté de Communes du Pays de Valois est dotée de la compétence ~~mobilité depuis le 1^{er} juillet~~ 2021. L'exercice de cette compétence implique d'assurer la gestion des transports publics existants et de développer les offres de mobilité sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé fin 2022 l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS). Ce document a pour objet d'établir une stratégie globale de mobilité à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, associant tous les modes de déplacements (réguliers, à la demande, partagés ...). Cette stratégie vise à desservir tous les secteurs du territoire et à répondre aux besoins de tous les usagers, notamment les publics vulnérables, tout en contribuant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports.

Conformément à l'article L.1214-36-1 du code des transports, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 4 juillet 2024, a arrêté le projet de PdMS et a autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à la consultation des 62 communes, des partenaires de la mobilité et du public.

Lors de cette phase de consultation, différents avis ont été rendus. En synthèse, les contributions institutionnelles ne remettent globalement pas en cause la structure, ni le contenu du PdMS tandis que les contributions du public soulèvent parfois des sujets qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de Communes ou du champ d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Les réponses apportées à ces avis sont détaillées dans le tableau figurant en annexe 2 de la présente délibération. Le PdMS modifié pour tenir compte de ces avis figure quant à lui en annexe 1 de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est désormais invité à adopter le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Valois tel que figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientation des mobilités, et notamment la section 2 de son Chapitre II, relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport des marchandises ;

VU le Code des transports et notamment son article L 1214-36-1 définissant les modalités d'élaboration du plan de mobilité simplifié ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment la délibération n°2021/15 du conseil communautaire en date du 25 février 2021 sur la prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

VU les avis émis par RATP Dev, le Conseil départemental de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, les communes de Boissy-Fresnoy, Ermenonville, Etavigny, Eve, Gilocourt, Nanteuil-le-Haudouin, Neufchelles, Rocquemont, Rosières et Rouville, ainsi que par le public.

CONSIDERANT que les communes, les partenaires de la mobilité et le public ont formulés des avis qu'il convient d'étudier avant adoption du PdMS ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de remarques pertinentes sont prises en compte et amènent à apporter des modifications mineures au PDMS ;

DELIBERE
A l'unanimité,

ADOpte le plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Valois tel que joint en annexe 1 ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024, à Crépy en Valois.



Didier DOUCET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois

PPA	ID	Document reçu	Emplacement de l'avis	Pièce concernée	Axe stratégique ou partie concernée	Action concernée	Type d'avis	Avis formulé	Réponse apportée (le cas échéant)	Modification nécessaire	Modification à apporter
CD 60	1	Extrait du registre des décisions de la commission permanente (séance du 16 septembre 2024)	Page 1	Plan d'actions	Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement	Action 4. Organiser le covoiturage à l'échelle du territoire et promouvoir sa pratique	Complément d'information	"Le Département porte une politique de covoiturage à travers son programme de labellisation et d'équipement les « Covoitur'oise », comptant aujourd'hui 17 aires labellisées sur le territoire départemental. Le partenariat susceptible d'être mis en oeuvre peut intervenir dans le cadre de ce programme ou bien s'appuyer moins spécifiquement sur le soutien financier à l'investissement du programme Voiries et réseaux divers du régime d'Aides aux communes et EPCI."	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information dans l'action concernée. Ajout effectué p. 76-77.
CD60	2	Extrait du registre des décisions de la commission permanente (séance du 16 septembre 2024)	Page 1	Plan d'actions	Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique	Action 9. Mettre en oeuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur modes actifs (SDMA)	Complément d'information	"Le Département porte une politique cyclable comportant la construction et la gestion du réseau structurant départemental Trans'Oise dont un tronçon traverse le Sud-Ouest du territoire de la CCPV à Ermenonville et un programme financier spécifique d'aide à l'investissement Circulations douces et modes de déplacements actifs, renforcé en 2021. Le partenariat du Département porte sur la collaboration technique visant à la constitution d'un maillage cohérent du territoire par les aménagements cyclables inscrits dans les schémas directeurs et le soutien financier favorisant leur élaboration et leur mise en oeuvre."	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information dans l'action concernée. Ajout effectué p. 91-92.
CD60	3	Extrait du registre des décisions de la commission permanente (séance du 16 septembre 2024)	Page 1	Plan d'actions	Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique	Action 10. Permettre une bonne articulation entre les actions d'intermodalité du PDMS et les actions de mobilité cyclable du schéma directeur cyclable	Complément d'information	"Le partenariat dans le développement de l'intermodalité et des pôles d'échanges multimodaux se concrétise dans la participation technique aux instances de projet installés autour de ces pôles et dans le cadre des programmes financiers d'aide à l'investissement du régime d'Aides aux communes et EPCI tels que les Aménagements de sécurité routière, les Circulations douces et modes de déplacements actifs et les Voiries et réseaux divers."	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information dans l'action concernée. Ajout effectué p. 83.
CD60	4	Extrait du registre des décisions de la commission permanente (séance du 16 septembre 2024)	Page 1	Plan d'actions	Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie	Action 11. Mettre en oeuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	Complément d'information	Le projet de Charte « poids-lourds » porté par le Département sera présenté à l'approbation des élus départementaux à la faveur d'une toute prochaine réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental. Il doit constituer le cadre particulier d'une concertation et d'un engagement collectif visant une réduction des nuisances engendrées par la circulation et le stationnement des poids-lourds et une meilleure cohabitation du transport routier de marchandises et des populations. Cette démarche trouve un intérêt remarquable dans le Valois qui, comme certains autres territoires de l'Oise, est marqué par l'essor de l'activité logistique et dispose, par ailleurs, d'infrastructures routières adaptées et attractives pour des flux élevés de poids-lourds.	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information dans l'action concernée. Ajout effectué p. 98.
CD60	5	Extrait du registre des décisions de la commission permanente (séance du 16 septembre 2024)	Page 1	Plan d'actions	Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie	Action 11. Mettre en oeuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	Complément d'information	"Dans le cadre de l'exercice direct de ses compétences, le Département est maître d'ouvrage d'aménagements de voirie et autorité de police administrative pour la circulation et le stationnement sur les routes départementales hors agglomération. En agglomération, la commune est maître d'ouvrage des aménagements visant la sécurité et la commodité de la circulation et le maire autorité de police de la circulation et du stationnement. Dans ce cas, le Département accompagne la commune dans le cadre du régime d'Aides aux communes et EPCI, particulièrement à travers le programme Aménagements de sécurité routière."	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information dans l'action concernée. Ajout effectué p. 98-99.
CD60	6	Extrait du registre des décisions de la commission permanente (séance du 16 septembre 2024)	Page 2	Plan d'actions	Modalités de suivi et d'évaluation		Complément d'information	"Les services du Département demeureront mobilisés auprès de la CCPV dans le cadre du comité spécifique mis en place pour le suivi du Plan, ainsi que, de manière plus générale et plus large, dans les instances accompagnant la mise en oeuvre du contrat opérationnel de mobilité en cours d'institution à l'échelle du bassin de mobilité concernant l'Est de l'Oise – dans lequel s'inscrit le Pays de Valois - au titre de la Loi sur la Mobilité."	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information. Ajout effectué p. 123.
Commune d'Ermenonville	7	Délibération du conseil municipal					Avis favorable / validation	Avis favorable à l'unanimité sans remarques.			
Commune d'Etavigny	8	Délibération du conseil municipal					Avis favorable / validation	Avis favorable à l'unanimité sans remarques.			
Commune de Neufchelles	9	Délibération du conseil municipal					Avis favorable / validation	Avis favorable à l'unanimité sans remarques.	/	Non	/
Commune de Gilocourt	10	Délibération du conseil municipal					Objection	Avis défavorable à l'unanimité sans remarques.			
Commune de Rouville	11	Délibération du conseil municipal					Avis favorable / validation	Avis favorable à l'unanimité sans remarques.			
Commune d'Eve	12	Délibération du conseil municipal		Plan d'actions	Faire du vélo un outil d'accès, de développement économique et touristique	Action 9. Mettre en oeuvre les itinéraires cyclables et les services vélo définis dans le schéma directeur modes actifs (SDMA)	Demande de modification	Souhait de permettre aux habitants d'Eve, et en particulier les plus jeunes, de se déplacer en sécurité à vélo avec des accès cyclables aménagés pour rejoindre Lagny-le-Sec, le village de Ver-sur-Launette et la gare du Plessis-Belleville.	Cette remarque concerne les liaisons cyclables du SDMA (adopté en juillet 2024). La liaison 18 du SDMA prévoit en effet de relier Eve à la gare du Plessis-Belleville, Lagny-le-Sec et Ver-sur-Launette.	Non	/
RATP DEV	13	Mail		Diagnostic	Transports collectifs		Mise à jour	"En page 19, apparaît un plan du réseau routier interurbain datant de 2021. Avec l'accord de la Région Hauts de France, nous avons modifié les lignes du P4 fin 2023. RIO 4 dispose depuis septembre 2023 de 3 lignes commerciales : - La 691 CREPY EN VALOIS – ROISSY POLE ; - La 692 CREPY EN VALOIS – SENLIS ; - La 693 CREPY EN VALOIS – NANTEUIL LE HAUDOUIN. La ligne 691 effectue jusque 12 passages par jour et la ligne 692, jusque 10 passages par jour. La ligne 693 dessert maintenant CREPY EN VALOIS toute l'année du lundi au vendredi. Nous avons jusque 8 passages par jour pour Crépy En Valois – Boissy Fresnoy - Nanteuil Le Haudouin. Les lignes 694, 695 et 696 ayant une faible fréquentation ont été remplacées par des lignes à vocation principalement scolaire (6431, 6432, 6495 et 6496). Ces lignes ne circulent qu'en période scolaire. Vous trouverez toutes les mises à jour sur le site Oise Mobilité."	Cet avis sera pris en compte dans le diagnostic.	Oui	Prendre en compte cette mise à jour dans le diagnostic. Modifications effectuées p. 16 à 18 et p. 26.
Commune de Rosières	14	Délibération du conseil municipal					Avis favorable / validation	Avis favorable, avec 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, sans remarques.	/	Non	
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	15	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire (séance du 10 octobre 2024)					Avis favorable / validation	Avis favorable à l'unanimité avec une recommandation et deux observations.	/	Non	
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	16	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire (séance du 10 octobre 2024)	Page 2	Plan d'actions		Action 3. Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants	Demande de modification	Recommandation : A travers ce plan de mobilité simplifié, la Communauté de communes du Pays de Valois doit encourager l'électrification de la ligne ferroviaire de Trilport à La Ferté-Milon, qui dessert notamment la gare de Mareuil-sur-Ourcq.	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'actions (à condition d'une validation par les élus de la CCPV).	Oui	Prendre en compte cette recommandation dans l'action concernée. Ajout effectué p. 74.
Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	17	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire (séance du 10 octobre 2024)	Page 2	Plan d'actions		Action 3. Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants	Demande de modification	Observation n°1 : Il existe actuellement trois lignes de cars reliant les communes du Pays de l'Ourcq et celles du Pays de Valois, toutes desservies uniquement en période scolaire. Il s'agit de la ligne 54 du réseau du territoire Meaux et Ourcq (secteur du Pays de l'Ourcq) desservant Rosoy-en-Multien en direction du collège de Crauy-sur-Ourcq, ainsi que des lignes 6495 et 6496 du réseau du territoire de l'Oise, reliant respectivement La Ferté-Milon à May-en-Multien et Rosoy-en-Multien à Douy-la-Ramée. Une réflexion sur le renforcement des liaisons intercommunales serait bénéfique pour améliorer la connectivité entre les deux territoires.	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'actions (à condition d'une validation par les élus de la CCPV).	Oui	Prendre en compte cette observation dans l'action concernée. Ajout effectué p. 17 et p. 73.

Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq	18	Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire (séance du 10 octobre 2024)	Page 2	Plan d'actions		Action 6. Réaliser une étude d'intermodalité sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de niveau 3 et mettre en oeuvre le réaménagement du PEM de Crépy-en-Valois	Complément d'information	Observation n°2 : l'intermodalité serait à développer au niveau de la gare ferroviaire de Crouy-sur-Ourcq, notamment pour les habitants de Vainfroy.	Cet avis sera pris en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette information dans l'action concernée. Ajout effectué p. 83.
CCI de l'Oise	19	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 1	Plan d'actions	Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie	Action n°11. Mettre en oeuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	Objection	Développer le traitement du transport de marchandises et de ses différents aspects Le PdMS se focalise sur la question du transport de personnes: le transport de marchandises n'est abordé qu'accessoirement et surtout sous l'angle des nuisances associées aux poids lourds. Pourtant, un Plan de Mobilité Simplifié est chargé de déterminer notamment les principes régissant l'organisation des conditions [...] du transport de marchandises (article L 1214-36-1 du code des transports). À partir d'une vision du fret se concentrant sur les nuisances associées, le PdMS établit des orientations peu précises et surtout vouées à maîtriser ces nuisances (enjeu de « réinterroger la place [...] des poids lourds dans les secteurs urbanisés », enjeu de « travailler sur les itinéraires des poids lourds dans les zones urbanisées et sur les lieux de stationnement des poids lourds aux abords des zones d'activité » ...). Le transport de marchandises est pourtant un thème majeur avec l'importance de la filière logistique en Pays de Valois. À cela s'ajoute les enjeux d'approvisionnement des industriels, commerçants et habitants du territoire (colis, logistique inverse ...). Le développement des zones d'activités augmentera les flux. De plus, le transport de biens ne se résume pas aux poids lourds (voie ferrée dédiée au fret jusqu'à Verberie ...). Le territoire n'est pas exempt de difficultés en la matière : des ouvrages sont interdits aux poids lourds à cause de leur vétusté (pont Saint-Ladre ...), le trafic de poids lourds de la RN 2 est « amené à se reporter sur les axes secondaires [...] lors de problèmes de circulation » (SCOT de la CCPVa), il existe « une problématique liée à la desserte de la zone d'activités et au trafic de poids lourds » (PLU de Crépy-en-Valois) ...	Le traitement de ce sujet plus en détail dans le cadre du PDMS aurait nécessité des échanges avec les représentants des zones d'activités, des entreprises et des transporteurs (faute de données disponibles). En revanche, ces acteurs étaient peu présents aux ateliers du PDMS. Il est proposé de traiter ce sujet dans le cadre de la mise en oeuvre du PDMS, par exemple à travers une étude spécifique sur le transport de marchandises sur le territoire. De plus, la CCPV disposant de la compétence "Développement Economique" et de la gestion des zones d'activités, elle intègre systématiquement les flux poids lourds dans ses réflexions et les choix cdes entreprises s'installant, de même que dans l'aménagement des zones existantes. Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'ajouter une fiche action sur le transport de marchandises, indiquant les actions déjà engagées, les priorités politiques et les actions à réaliser dans les années à venir (ex : une étude sur le transport de marchandises).	Oui	Compléter la fiche action n°11. Ajout effectué p. 98.
CCI de l'Oise	20	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 2	Plan d'actions	Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement	Action n° 1. Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec	Complément d'information	Étudier les implications du « versement mobilité » envisagé et les alternatives disponibles Le PdMS évoque l'idée de « mettre en place le versement mobilité sur le territoire » au plus tard en 2031 (enveloppe estimée de 850 K € à 1,5 M € avec un taux de 1,6 %). Cette « contribution patronale » serait destinée à financer le développement des réseaux de transports urbains à Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin, Le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec. Le PdMS ne fournit pas d'informations supplémentaires. A priori, toute entreprise de plus de 11 salariés de la CCPVa serait assujettie au « versement mobilité », que les salariés soient originaires ou non des villes dans lesquelles les transports urbains seront développés. Cette contribution s'ajouterait à l'obligation de prise en charge par l'employeur d'une partie des frais de transports publics des salariés pour les trajets domicile-travail (abonnements aux transports en commun ...). Le code général des collectivités territoriales permet à l'EPCI de désigner des « zones d'activité industrielle ou commerciale » dans lesquelles les versements sont remboursés aux employeurs. La CCPVa pourrait donc moduler le « versement mobilité » (ex: zones d'activités non desservies par des transports publics). Par ailleurs, le taux du « versement mobilité » est fixé par l'EPCI mais la loi définit certains plafonds. Le PdMS identifie d'autres outils financiers permettant de faire évoluer les mobilités comme le « forfait mobilité » (« forfait mobilités durables », facultatif et à l'initiative de l'employeur). Ces outils financiers pourraient constituer des alternatives intéressantes à l'instauration du « versement mobilité », notamment pour les entreprises dans lesquelles le vélo représenterait une alternative plus pertinente que les autobus.	L'article L2333-70 du code général des collectivités détaille trois cas de remboursement possible du versement mobilité : - 1. L'entreprise assure à ses salariés à titre gratuit le logement permanent sur les lieux de travail ou le transport collectif - 2. L'entreprise se situe à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles ou de certaines zones d'activité industrielle ou commerciale. Ces zones doivent être désignées par la délibération qui institue le versement mobilité et qui énumère les services de mobilité qui justifient ce versement (voir article L2333-66 du code général des collectivités territoriales) - 3. L'entreprise emploie des militaires en activité. Elle peut donc déduire du versement mobilité la part des effectifs des militaires en activité dont l'administration assure le logement ou le transport. Il existe donc la possibilité pour la CCPV de rembourser le versement mobilité à certaines entreprises qui se trouvent dans des zones d'activités désignées par elle-même, notamment si elles ne sont pas desservies par des services de mobilité. Il existe aussi la possibilité de désigner des zones en cours de développement dans cette catégorie, mais ceci est bien évidemment contraire à l'esprit du PDMS, qui vise plutôt à desservir les zones d'activité par des transports collectifs et à assurer la cohérence entre desserte et urbanisation. Cette possibilité devrait donc être mobilisée à titre exceptionnel, au cas par cas, notamment pour les zones éloignées des polarités urbaines, qui ne peuvent pas être desservies par des services réguliers. Cela ne devrait pas concerner les zones d'activités de Lagny-le-Sec, Le-Plessis-Belleville, Silly-le-Long..., qui seront desservies demain par des transports collectifs.	Oui	Prendre en compte ces informations dans l'action concernée. Modification effectuée p. 69.
CCI de l'Oise	21	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 2	Plan d'actions	Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement	Action n°1. Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec Action n°17. Accompagner et sensibiliser les entreprises à la mobilité durable, notamment sur le covoiturage vers l'emploi	Complément d'information	Appréhender les besoins des actifs travaillant en CCPVa aussi bien que les besoins des actifs y résidant L'origine des actifs occupant les 14487 emplois recensés dans l'EPCI (INSEE, RP 2021) pourrait être précisée. En effet, l'étude des déplacements domicile-travail se focalise sur la destination des actifs habitant la CCPVa et évoque peu les actifs extérieurs venant y travailler (« Les principaux flux en provenance de l'extérieur du territoire sont générés par Villers-Cotterêts et Soissons [...] Compiègne et Béthisy-Saint-Pierre [...] »). Par extension, le PdMS pourrait plus intégrer les projets économiques envisagés sur le territoire (enjeu cité des « liens entre la stratégie de mobilité, la stratégie de développement économique et la stratégie d'habitat »). En effet, au-delà de la question des futurs déplacements domicile-travail, les problèmes de mobilité des actifs peuvent générer des difficultés de recrutement défavorisant l'attractivité du territoire. Toutefois, l'action n°17 du PdMS prévoit bien d'intervenir auprès des entreprises de l'EPCI et de leurs salariés, en évoquant notamment le « plan de mobilité employeur ». Ce plan n'étant pas obligatoire pour toutes les entreprises, d'autres outils plus souples (ex: « challenge de la mobilité Hauts-de-France ») pourraient être promus dans la continuité des initiatives déjà développées par les entreprises. Comme l'indique le PdMS, ces interventions auprès des entreprises peuvent se combiner à celles « déjà menées dans le cadre des autres démarches ». La réflexion sur les mobilités pourrait ainsi se rattacher à une démarche plus globale d'« Écologie Industrielle et Territoriale » à l'échelle de la zone d'activités, intégrant les spécificités de chaque société (origine des salariés, contraintes, déplacements professionnels ...).	Dans le diagnostic, il est proposé d'intégrer un tableau indiquant les communes d'origine des salariés du territoire venant de l'extérieur. En outre, il est important de préciser que les services de mobilité proposés autour des gares dans le plan d'actions visent en partie à répondre aux besoins des salariés venant de l'extérieur. Les projets d'extension ou création de zones d'activité ont été pris en compte dans la définition des offres de mobilité. Ces projets pourront être mentionnés dans la fiche action n°1 (évolution du réseau de transports). La possibilité de mettre en place un "challenge mobilité" auprès des entreprises pourra être citée dans l'action n°17 (accompagnement et sensibilisation des entreprises), tout comme la possibilité de rattacher la réflexion sur la mobilité à une démarche d'« Écologie Industrielle et Territoriale ».	Oui	Prendre en compte les modifications évoquées ci-contre. Ajout effectué p. 37 à 39, 67 et 115 à 117.
CCI de l'Oise	22	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 2	Plan d'actions	Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement	Action n°1. Faire évoluer le réseau de transports urbains dans la centralité de Crépy-en-Valois et le développer dans les centralités secondaires de Nanteuil-le-Haudouin et Le Plessis-Belleville - Lagny-le-Sec	Complément d'information	Renforcer l'approche infra-communale, notamment à l'échelle des zones d'activités économiques (ZAE) Le PdMS observe que les déplacements infra-communaux sont « importants pour les communes de Nanteuil-le-Haudouin et du Plessis-Belleville, et très importants pour la commune de Crépy-en-Valois », néanmoins il ne prolonge pas l'analyse en décortiquant ces déplacements infra-communaux. À titre d'exemple, le potentiel de développement du covoiturage est décrit à l'échelle des communes. Ainsi, le PdMS n'étudie pas les déplacements infra-communaux vers et depuis les ZAE : flux entre ces zones d'emploi et les quartiers résidentiels ... Par conséquent, les actions proposées (assurer des liaisons en modes actifs et en transports collectifs entre les zones d'activités, les centres-villes et les gares ...) fournissent une réponse pertinente mais peut-être incomplète aux besoins infra-communaux en mobilités. Plus globalement, le PdMS cible bien les zones d'activités en tant qu'origine et destination de déplacements mais n'analyse pas les mobilités internes des ZAE. Or, certaines zones d'activités peuvent être étendues : 187 ha (Crépy-en-Valois), environ 170 ha (Lagny-le-Sec/ Le Plessis-Belleville) ... De plus, les déplacements au sein des ZAE ne se limitent pas aux salariés et au fret : clients des commerces, usagers des services ... De surcroît, les entreprises ne se limitent pas aux ZAE : l'ensemble du territoire accueille des activités. À ce titre, il convient de prendre en compte tous les acteurs économiques (carrières, parcs d'attractions, commerces, hébergements touristiques ...). À titre d'exemple, certaines actions peuvent profiter au commerce urbain (ex: implanter une borne de recharge près des commerces) ou au contraire lui nuire.	Les données disponibles (INSEE 2020) décrivent la répartition des déplacements des communes mais ne détaillent pas les flux entre les secteurs à l'intérieur d'une même commune. Les flux entre les communes et les zones d'activités, ainsi qu'à l'intérieur des zones d'activités, ont été largement pris en compte dans les actions sur les transports collectifs, le vélo, etc... Ces actions visent en priorité à répondre aux flux domicile-travail, y compris les flux de proximité. Aucun complément ne semble nécessaire sur ce sujet dans le PDMS.	Non	/

CCI de l'Oise	23	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 3	Plan d'actions	Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie	Action n°11. Mettre en oeuvre un plan de modération de la vitesse et de circulation visant à apaiser les traversées de centres-villes et centres-bourgs	Objection	<p>Éviter une remise en question trop brutale des mobilités routières pour assurer une transition « douce »</p> <p>Au-delà des flux routiers de transit (enjeu cité de « requilibrer » les traversées routières des centralités pour renforcer leur statut local), le PdMS veut réduire l'ensemble des flux routiers sans distinction : l'action « prioritaire » n°11 prévoit un « schéma de circulation et de stationnement à Crépy-en-Valois, visant à réduire la circulation des voitures et des poids lourds », des « dispositifs de réduction de la vitesse » ...</p> <p>Or, 78 % des déplacements domicile-travail étaient effectués en voiture en 2019 (48 % pour les déplacements internes aux communes, 69 % pour les déplacements internes à la CCPVa ...). La CCI propose donc de classer les actions visant à réduire la place des voitures et des poids lourds parmi les « actions complémentaires » prolongeant dans un second temps le développement des alternatives à l'automobile.</p> <p>L'enjeu est d'éviter des effets délétères (restrictions de circulation entraînant un accroissement des distances de déplacements voire un report des flux routiers sur des voies aux capacités moindres ...). La CCI observe en outre que les difficultés de stationnement des clients nuisent aux commerces des centres urbains, ce qui pourrait entrer en contradiction avec l'objectif du PdMS de renforcer les centralités locales.</p> <p>Les notions de « dé-mobilité des ménages » et d'« échelle de la proximité » citées par le PdMS devant donc se traduire par une réduction des besoins de déplacements n'empêchant pas de diversifier les moyens de transport et de maximiser les mobilités envisageables (emploi, santé, culture ...) sur le territoire. « Repenser la place de la voiture » ne signifie pas l'exclure : déposer-minute, voie réservée au covoiturage ...</p>	La "diminution du trafic automobile" représente un objectif obligatoire des plans de mobilité (code des transports). Dans le PDMS de la CCPV, l'action concernant la circulation automobile est identifiée à l'horizon 2030-2035, pour laisser le temps au développement des transports collectifs et à la transformation des comportements. Elle ne peut être considérée comme "brutale". Cette action est indispensable au développement de la fréquentation des transports collectifs, ainsi qu'aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution, la promotion de la santé... Elle est considérée comme "prioritaire", au regard de son effet structurant sur la qualité de vie, mais elle arrive après la restructuration des transports collectifs. Cette action sera étudiée plus en détail dans le cadre d'un plan de circulation et de stationnement, à lancer prochainement. Aucune modification ne semble nécessaire sur ce sujet.	Non	/
CCI de l'Oise	24	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 3	Plan d'actions	Repenser la place de la voiture, des poids lourds et des modes actifs dans l'espace public, favorisant un meilleur cadre de vie	<p>Action n°12. Etudier la politique de stationnement autour des gares pour mieux accueillir les usagers pendulaires et favoriser le report vers les autres modes</p> <p>Action n°13. Déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques</p>	Complément d'information	<p>Renforcer la vision prospective du PdMS en intégrant les projets et les tendances en matière de mobilités</p> <p>Des projets existent pour traiter les problématiques de circulation routière qui impactent les habitants mais également les entreprises de transports. Paradoxalement, le PdMS reprend peu ces projets cités notamment dans le SCOT de la CCPVa : liaison RN31/RN2 intégrant la déviation de Crépy-en-Valois, liaison RN2/RD200 via la vallée de l'Automne qui « soulagerait [...] la RD 1324 d'une partie de son trafic » ...</p> <p>En parallèle des projets routiers, le PdMS pourrait tenir compte des projets fluviaux (canal Seine-Nord Europe ...) et ferroviaires (barreau ferroviaire Picardie - Roissy ...) susceptibles d'influencer l'évolution des mobilités en CCPVa. Certes, ces projets ferroviaires et fluviaux ne concernent pas directement le Pays de Valois mais le PdMS lui-même souhaite tenir compte des logiques de mobilité « à l'échelle élargie ».</p> <p>Les infrastructures de mobilité se développeront également au niveau des bâtiments d'activités car le code de la construction et de l'habitation fixe des obligations en matière d'équipement et de « pré-équipement » des parcs de stationnement pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce code impose également la réalisation d'infrastructures permettant le stationnement sécurisé des vélos.</p> <p>D'ores et déjà, le PdMS note que seuls 16 des 42 points de recharge pour véhicules électriques recensés sont « publics ». Pourtant, l'action n°13 « Déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques » se focalise sur les points de recharge prévus par l'EPCI ou dans le cadre du « schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques » : les points « non publics » pourraient être valorisés.</p>	Les projets routiers avaient été listés dans le rapport de diagnostic. Cela pourra être rappelé dans la synthèse du diagnostic (dans le rapport final du PDMS). Les projets ferroviaires et fluviaux peuvent aussi être mentionnés, même si leurs impacts sur le territoire semblent faibles a priori. Les obligations du code de la construction sur les points de recharge et le stationnement vélo peuvent aussi être mentionnés dans l'action n°12 (politique de stationnement). De plus, la valorisation des points de recharge privés peut être ajoutée en tant que sous-action dans l'action n°13.	Oui	Prendre en compte les modifications demandées, détaillées ci-contre. Ajout effectué p. 101, 105 et 106.
CCI de l'Oise	25	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 4	Plan d'actions	Concevoir des solutions de mobilité performantes vers l'emploi, la formation et l'enseignement	Action n°3. Travailler avec la Région sur la modification des dessertes de car interurbain et valoriser les arrêts de car existants	Complément d'information	<p>Remarques complémentaires : L'idée d'améliorer l'attractivité des lignes de transports interurbains existantes en offrant des services plus rapides est pertinente. D'autres leviers existent : évolution des horaires, évolution du matériel utilisé ...</p>	Cette proposition sera prise en compte dans le plan d'action.	Oui	Prendre en compte cette proposition dans l'action concernée. Ajout effectué p. 73
CCI de l'Oise	26	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 4	Diagnostic			Complément d'information	<p>Le PdMS ne décrit pas les différents postes de distribution de carburant présents. Au-delà d'une localisation des stations-service faisant ressortir d'éventuelles « zones blanches », il serait intéressant de connaître les carburants distribués (GPL, EBS ...).</p>	Cette demande dépasse le cadre et la vocation du PDMS.	Non	/
CCI de l'Oise	27	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 4	Diagnostic			Complément d'information	<p>Le PdMS présente les trafics mesurés sur les axes routiers de l'EPCI mais ne compare pas le niveau de trafic et les caractéristiques de la voie (tracé, largeur, ouvrages limitants ...). Les caractéristiques des voies permettant la circulation des vélos pourraient également être offinées (éclairage ...).</p>	Ces analyses ont été réalisées dans le schéma directeur cyclable, mené en parallèle du PDMS. Elles justifient les typologies d'aménagements proposées pour les vélos sur les axes routiers concernés.	Non	/
CCI de l'Oise	28	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 4	Diagnostic			Complément d'information	<p>Le PdMS n'évoque pas les itinéraires identifiés ou au contraire interdits dans les arrêts préfectoraux encadrant le transport des bois ronds, le transport exceptionnel de marchandises ...</p>	La carte des transports exceptionnels (obtenue dans le site internet de la DREAL) peut être ajoutée au diagnostic, dans la partie sur la hiérarchie de la circulation.	Oui	Intégrer la carte des transports exceptionnels dans le diagnostic. Ajout effectué p. 13
CCI de l'Oise	29	Courier de la CC de l'Oise du 15/10/2024 - Objet : Avis sur le projet arrêté de Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) de la Communauté de Communes du Pays de Valois	Page 4	Plan d'actions			Avis favorable / validation	<p>Conclusion</p> <p>La CCI de l'Oise émet un avis favorable sur le projet arrêté de PdMS de la Communauté de Communes du Pays de Valois. Ce projet résulte en effet d'une démarche volontaire en faveur de l'amélioration des transports. Concrètement, le document identifie de nombreux leviers pour améliorer et optimiser les déplacements : mobilité inversée, recombinaison de l'offre en transports collectifs, articulation avec le de-France Mobilités ... À travers ces pistes, le PdMS reflète une vision influencée par l'économie circulaire : location de vélos, TAD ...</p> <p>Toutefois, la CCI identifie plusieurs lacunes qu'il convient de traiter, notamment en matière de transport de marchandises et de « versement mobilité ». Face à la multiplication des défis à relever (transition énergétique, coût des transports, sécurité des chaînes d'approvisionnement ...), le PdMS constitue l'un des nombreux maillons de l'organisation des mobilités. La CCI se tient donc à la disposition de la CCPVa afin de participer à la mise en oeuvre du PdMS et à son articulation avec les stratégies d'autres acteurs.</p>	La CCPV prend acte de cet avis favorable et de la volonté de la CCI de participer à la mise en oeuvre du PdMS.	Non	/
Commune de Nanteuil-le-Haudouin	30	Mail		Plan d'actions			Avis favorable / validation	Avis favorable sans remarques.	/	Non	/
Commune de Boissy-Fresnoy	31	Mail		Plan d'actions			Avis favorable / validation	Avis favorable sans remarques.			